

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 12
Date de la convocation :
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO,
Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme
BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine
LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif
2024 de la commune, il a été décidé d'affecter la somme de 10 000 euros (dix mille
euros) au compte 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres
personnes de droit privé.

Le Maire fait ensuite état de demandes reçues et invite le Conseil Municipal à statuer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide
l'octroi pour un montant total de 6 500 euros les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 4 000 €
- Association le Lien Montmaurin : 1 000 €
- Union Sportive veynoise ski : 300 €
- US Veynes-Serres Football: 100€
- Tennis Club Montmaurin : 300€

- Les P'tits Montmaurins : 500 €
- SSIAD Veynes : 300€

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 14
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 12
Date de la convocation :
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ ,Franck TABOURET, Josette MARSILIO,
Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme
BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine
LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Renouvellement convention Agence Postale Communale

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de renouveler la convention de
partenariat avec la Poste relative à l'agence postale communale de la commune de
Montmaur.

Le maire donne ensuite lecture au conseil municipal de la convention de partenariat
proposée par la Poste, d'une durée de neuf ans soit du 01-12-2024 au 01-12-2033,
l'agence postale communale étant éligible au fonds de péréquation.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention de partenariat proposée par la Poste pour la gestion de
l'agence postale communale
- charge le Maire de l'accomplissement des formalités relative à cette décision

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Date de la convocation :	8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences PEC Stéphane Sarrazin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat PEC de Stéphane SARRAZIN se termine le 14/11/2024.

Le Maire rappelle que c'est un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dont les taux de prise en charge sont définis par l'arrêté du 19 mars 2019 relatif aux parcours emploi compétences.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 14
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Date de la convocation :	8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le service « Séniors » dans le cadre de la compétence « action sociale »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C;
Vu la délibération de la Communauté de communes de Buëch-Dévoluy CCBD du 16 novembre 2021 approuvant les modifications apportées à ses statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la CCBD ;
Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 juillet 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées à la CCBD le 20/05/2022 concernant le service « Séniors » exercé jusqu'à cette date par la commune du Dévoluy ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à la majorité de ses membres présents lors de la commission du 9 juillet 2024;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population;

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, même si elles ne sont pas concernées par un transfert des charges en tant que tel;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT transmis par son Président et ci-annexé ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT présenté

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 14
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 12
Date de la convocation :
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ ,Franck TABOURET, Josette MARSILIO,
Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme
BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine
LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Convention Enedis

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention adressée par Enedis
dans le cadre de la pose d'un poste de transformation au Grand Vaux.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention proposée par Enedis
- charge le Maire de l'accomplissement des formalités relative à cette décision

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Date de la convocation :	8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le préfet accompagné des observations du SMIGIBA faisant suite à la délibération du 29/01/2024 par laquelle la commune avait défini les différents zonages susceptibles de recevoir des installations destinées à la production d'énergie renouvelable.

Le conseil relève dans cet avis une confusion entre les torrents de la Sigouste et de la Béoux.

En effet, la délibération du conseil municipal de Montmaur du 29/01/2024 n'a pas retenu le torrent de la Sigouste pour la production d'hydroélectricité mais le torrent de la Béoux. Cette confusion sera signalée à la DDT par courriel.

En outre au vu de l'avis du SMIGIBA concernant le photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrale ZR n°159 de 67 200 m² il convient de préciser que le site de l'ancienne décharge représente une superficie de 5000 m² seulement.

La commune propose donc cette superficie et non pas la totalité de la parcelle. Cette précision sera également transmise à la DDT par courriel.

Concernant le zonage lié à la géothermie, le SMIGIBA émet un avis défavorable quant au développement de cette énergie dans le lit du Petit Buëch retenu par la commune.

Le Maire propose de passer outre cet avis et de maintenir le zonage initial.

Enfin concernant la deuxième phase de définition des zones d'accélération qui offre la possibilité aux communes de compléter leur proposition initiale, le Maire propose au conseil municipal de ne pas retenir cette option et de s'en tenir aux décisions retenues par délibération du 29 janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité de 13 voix et une abstention approuve les deux propositions du maire énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 14
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Date de la convocation :	8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ ,Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Projet Alpes Bois Collage
--

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27/03/2024 approuvant la vente de la parcelle communale cadastrée secteur ZS n°395 pour partie au Département des Hautes Alpes à concurrence de 3510 m² et pour partie à la Communauté de Communes Buech Dévoluy à concurrence de 25766 m² pour un montant total de 200 000 € HT l'ensemble.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal que suite à une modification bâimentaire selon le plan qui sera annexé à la présente à savoir :

- 1 parcelle de 1015m² pour les emprises chaufferie et séchoir
- 1 parcelle de 2 495 m² pour l'emprise de l'atelier

Le Département projette d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale ZS n°395 soit deux emprises de 1015 m² et 2495 m² figurant sur le plan annexé au prix forfaitaire de 23 978 € HT (Vingt trois mille euros) auprès de la Commune de Montmaur.

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant indiqué ci-avant acquité par le Département.

La Communauté de Communes Buech Dévoluy projette d'acquérir le reliquat de la parcelle ZS n°395, soit 25766 m² au prix forfaitaire de 176 022€ HT (cent soixante seize mille euros)

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant ci-avant indiqué indiqué acquitté par la Communauté de Communes Buech Dévoluy.

Le Maire demande ensuite au conseil municipal de délibérer sur ces nouvelles modalités.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de division de la parcelle communale ZS 395 annexé à la présente
- Approuve la vente de deux emprises de 1015 m² et 2495 m² au Département des Hautes Alpes au prix forfaitaire de 23 978€ HT, cette vente étant soumise à la TVA
- Approuve la vente du reliquat de la parcelle ZS 395, soit une superficie de 25 766 m² HT à la Communauté de Communes Buech Dévoluy, cette vente étant soumise à TVA

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Date de la convocation :	8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD.

Absent : Alexandre SAULNIER

Procurations : Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Projet Alpes Bois Collage

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27/03/2024 approuvant la vente de la parcelle communale cadastrée secteur ZS n°395 pour partie au Département des Hautes Alpes à concurrence de 3510 m² et pour partie à la Communauté de Communes Buech Dévoluy à concurrence de 25766 m² pour un montant total de 200 000 € HT l'ensemble.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal que suite à une modification du projet concernant les constructions à édifier, un nouveau document d'arpentage a été établi par la société Salla-Lecomte Géomètres Experts.

Il résulte de cette modification de projet et du nouveau document d'arpentage les éléments ci-après:

- Le Département des Hautes-Alpes projette l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées zs n°427 et 428 d'une contenance respective de 2495 m² et 1015 m² au prix forfaitaire de 23 978 € HT (Vingt trois mille neuf cent soixante dix huit euros) auprès de la Commune de Montmaur.

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant indiqué ci-avant acquitté par le Département.

- La Communauté de Communes Buech Dévoluy projette d'acquérir la parcelle cadastrée ZS n°430 d'une contenance de 25652 m² au prix forfaitaire de 176 022€ HT (cent soixante seize mille vingt deux euros) auprès de la Commune de Montmaur.

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant ci-avant indiqué acquitté par la Communauté de Communes Buech Dévoluy.

Le Maire demande ensuite au conseil municipal de délibérer sur ces nouvelles modalités.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le document d'arpentage portant division de la parcelle communale cadastrée section ZS n°395 en quatre nouvelles parcelles cadastrée section ZS n°427, 428, 429 et 430.

- Approuve la vente au Département des Hautes Alpes des nouvelles parcelles section ZS n°427 et 428 d'une contenance totale de 3510 m² au prix forfaitaire de 23 978€ HT, cette vente étant soumise à la TVA.

- Approuve la vente à la Communauté de Communes Buech Dévoluy de la nouvelle parcelle section ZS n°430 de 25652 m² au prix forfaitaire de 176 022€ HT, cette vente étant soumise à TVA

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 14
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros

